



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 64210

Texte de la question

M Marc Dolez demande à M le ministre de la recherche et de l'espace de bien vouloir lui indiquer la place que le gouvernement français entend réserver à la directive européenne relative à l'interdiction des tests animaux en cosmétologie. Il lui demande également de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour contrôler efficacement l'expérimentation animale et développer les méthodes substitutives.

Texte de la réponse

Reponse. - Les produits cosmétiques et d'hygiène corporelle sont distribués librement auprès d'un très large public. Il est donc nécessaire pour la sécurité du consommateur d'effectuer un certain nombre de tests permettant de faire la preuve de leur innocuité. Pour l'essentiel, ces tests doivent démontrer l'absence de toxicité transcutanée et la bonne tolérance cutanée et muqueuse. Depuis plusieurs années un énorme effort scientifique et financier a été consacré au développement et à l'évaluation des méthodes alternatives susceptibles de donner des informations pertinentes quant à la sécurité des produits cosmétiques, tout en s'efforçant de réduire au maximum le recours à l'animal. Cependant aucune de ces méthodes *in vitro* n'a été validée à ce jour par la communauté scientifique internationale. À la lumière des connaissances actuelles, il apparaît qu'une seule méthode *in vitro* ne pourra remplacer un essai sur animal. Il s'agit donc d'étudier et de constituer d'urgence les batteries de méthodes, complémentaires les unes des autres, qui permettront d'évaluer, avec le maximum de fiabilité, l'innocuité des produits testés. S'agissant des modifications de la directive (CEE) n° 76-768 relative aux produits cosmétiques, proposées par la commission des communautés européennes, et des amendements du Parlement européen visant, notamment, à interdire l'expérimentation animale dans l'industrie cosmétique à compter du 1er janvier 1998, le Gouvernement français y est favorable pour les produits ou les catégories de produits pour lesquels des méthodes alternatives auront été correctement validées au plan international à cette date. D'autre part, il convient de rappeler que la réglementation en matière d'expérimentation animale limite l'utilisation des animaux aux expériences qui présentent un caractère de nécessité et pour lesquelles il n'existe pas de modèles de remplacement connus et fiables. L'ensemble des dispositions instaurées par le décret n° 87-848 du 19 octobre 1987, complété par trois arrêtés d'application du 19 avril 1988, permet un contrôle efficace de l'expérimentation animale. Pour ce qui concerne les méthodes substitutives, le ministère de la recherche et de l'espace soutient régulièrement et de manière active des recherches et études sur les techniques *in vitro*, de façon à favoriser leur utilisation préférentielle en tant que méthodes de remplacement de l'animal. Pour la période 1988-1989, le ministère a lancé une action incitative de recherche sur le développement de méthodes *in vitro*, alternatives aux tests de toxicité aiguë effectués sur l'animal, pour un budget global de 2 500 000 francs. Deux réseaux de laboratoires ont été créés, regroupant dix unités de recherche du secteur public et des laboratoires du secteur industriel. Chaque réseau a abordé ces études multicentriques selon des axes différents, le premier sur le thème Amélioration des modèles cellulaires et mise au point de nouvelles méthodes d'évaluation du « signal toxique », et le deuxième sur l'Étude de l'hépatotoxicité aiguë *in vitro*. En 1991 le ministère a initié un nouveau programme de recherche intitulé Evaluation *in vitro* de la néphrotoxité médicamenteuse par l'utilisation de cultures primaires tubulaires proximales de lapin exposées à différents

xenobiotiques pour un budget de 1 000 000 de francs. Participent a ce programme en cours de developpement des laboratoires du secteur public et du secteur prive. Pour 1992 une nouvelle action incitative portant sur Les approches in vitro de l'etude de la toxicite d l'appareil respiratoire a ete lancee pour un montant de 1 000 000 de francs. En outre le ministere de la recherche et de l'espace a signe un protocole d'accord avec le laboratoire national de la sante afin d'accelerer l'evaluation et la validation des methodes in vitro alternatives a l'experimentation animale.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64210

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5182